

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

- 1.1. **DÉFINITION DE LA COMMANDE** : Les présentes conditions générales s'appliquent, à l'exécution des prestations de services désignées par la proposition et/ou la lettre de mission transmise séparément ou avec le présent document. La passation de la commande est subordonnée au retour d'un exemplaire de la lettre de mission signée par le Client sans modification ou du paiement de la prestation faisant foi de l'acte d'engagement du Client.
- 1.2. **ETENDUE DE LA COMMANDE** : Les comptes-rendus de prestations d'études, de conseils et de diagnostics effectués par le Prestataire, ne constituent pas des documents destinés à une éventuelle maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, et ne peuvent être utilisés par des tiers que sous la responsabilité du Client. Ces documents ne sauraient donc engager la responsabilité du Prestataire à ce titre. Les études, diagnostics et conseils sont réalisés dans un contexte appréhendé à la date de réalisation des prestations, objet de la commande. Toute modification, ou survenance d'événement postérieur à la réalisation des prestations qui conduirait à modifier ce contexte, et par voie de conséquence aboutirait à un résultat différent des conclusions qui ont été fournies par le Prestataire, ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci.
- 1.3. **MODIFICATION DE LA COMMANDE** : Toute modification ou demande supplémentaire de prestation doit faire l'objet d'un accord écrit fixant les conditions de réalisation et de facturation desdites prestations avant tout commencement d'exécution.
- 1.4. **CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS** : Le Client s'engage à une collaboration active et régulière pour l'exécution de la présente commande. Il doit fournir, en temps utile tous documents, plans, informations, plus généralement, tous moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations. A cet effet, il désigne un interlocuteur qualifié.
- 1.5. **MONTANTS DES PRESTATIONS** : Les prix figurant dans la proposition et/ou lettre de mission jointe aux Conditions Générales d'Intervention sont valables trente jours à compter de la date de la proposition/lettre de mission.
- 1.6. **FACTURATION ET RÈGLEMENT** : Le Prestataire adresse au Client une facture, laquelle intervient au plus tôt à l'achèvement des prestations ou selon échéancier convenu. Les factures établies sont payables net et sans escompte, à réception. Le règlement s'effectue à l'adresse mentionnée à la commande. Les montants des prestations et les conditions de règlement sont définis dans la lettre de mission. A défaut de règlement ou en cas de règlement partiel de la facture à l'échéance convenue, il sera fait application après mise en demeure restée sans effet, de pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront décomptées jusqu'au paiement intégral des sommes dues sans préjudice des recours ou réclamations pouvant être engagées et résultant de la carence du débiteur. Toute modification dans la situation du Client, y compris dans sa solvabilité, entraînera l'exigibilité immédiate de sa dette. Aucun terme ne pourra être opposé au Prestataire qui pourra librement décider de poursuivre l'exécution des prestations.
- 1.7. **RÉSILIATION** : En cas d'inexécution, même partielle de ses obligations par le Client, la présente commande sera résolue de plein droit et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.
- 1.8. **DÉLAIS D'EXÉCUTION** : Les délais figurant dans la présente commande ne le sont qu'à titre indicatif et ne sauraient lier définitivement le Prestataire sauf mention expresse contraire.
- 1.9. **CONFIDENTIALITÉ** : Le Prestataire et le Client s'engagent à conserver confidentielles toutes informations ou documents échangés au cours de l'exécution des prestations, objet de la présente commande.

- 1.10. **NON SOLLICITATION DU PERSONNEL ET DES PARTENAIRES** : Le Client s'interdit à solliciter, contacter ou faire travailler directement ou indirectement toute société partenaire ou sous-traitante du Prestataire qui lui aurait été présentée ou qu'elle aurait identifiée dans le cadre de la présente mission ou pour toute autre mission du Prestataire. Cette interdiction s'étend sur une durée de 2 années à partir de la première commande.
- 1.11. **ASSURANCES** : Le Client doit être assurée pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée envers le Prestataire, ses collaborateurs et sous-traitants éventuels.
- 1.12. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : Le Prestataire réalise les prestations dans le cadre d'une obligation générale de moyens. La responsabilité délictuelle du Prestataire ne pourra être engagée du fait de son personnel que dans le cas d'actes accomplis par ceux-ci dans le cadre de l'exécution de la commande et pour le seul cas où il sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute du Prestataire. Le Prestataire exclut la réparation à quelque titre que ce soit, des dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial, moral ou financier, augmentation des frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant son origine ou étant la conséquence de la commande, ainsi que des dommages psychologiques causés à des personnes ou à des tiers distincts de l'objet de la commande. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le montant total des indemnités que le Prestataire pourra être amené à verser au Client ne pourra excéder un montant supérieur à 15 % du montant hors taxes de la prestation contestée et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.
- 1.13. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE** : Les outils, méthodes et tout autre matériel fournis par Le Prestataire au Client sont et demeurent la propriété exclusive de Le Prestataire. Le Client s'engage à préserver la confidentialité des Propriétés Intellectuelles et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable de Le Prestataire.
- 1.14. **CAS DE FORCE MAJEURE** : La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la commande est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures, telles que : conflits sociaux, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux.....
- 1.15. **LITIGES** : Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente commande sera soumise à la juridiction compétente du Siège Régional du Prestataire.
- 1.16. **DROIT APPLICABLE** : La présente commande est soumise au droit français.